

- D'après R. Peleman: Nieuwe fluoroquinolonen met activiteit tegen Gram-positieven: een aanwinst bij de behandeling van respiratoire infecties. *Tijdschr. Voor Geneesk.* **55**, 1397-1404 (2000)
- R. Peleman, M. De Meyere: Therapeutisch blijven. De nieuwe fluoroquinolonen. *Tijdschr. Voor Geneesk.* **55**, 1551-1552 (2000)
- The Sanford Guide to Antimicrobial Therapy. Belgian/Luxembourg edition, 14^{ème} édition, 2000-2001
- The Infectious Diseases Advisory Board: Consensustekst: Initiële diagnostische en therapeutische benadering van *Community-Acquired Pneumonia* bij de immuuncompetente volwassene (IDAB-symposium 14 janvier 2000)
- Nieuwe fluoroquinolonen. Consensustekst Werkgroep Chinolonen. Belgische Vereniging voor Infectiologie en Klinische Microbiologie, Interuniversitair Centrum voor Huisartsopleiding, Wetenschappelijke Vereniging van Vlaamse Huisartsen, 1999

Dernière minute

Depuis le 1^{er} janvier 2001, plusieurs modifications sont survenues dans la politique de vaccination dans notre pays.

- La vaccination des nouveaux-nés débute à l'âge de 2 mois au lieu de 3 mois.
- La vaccination contre la poliomyélite se fait au moyen du vaccin inactivé injectable, à la place du vaccin oral à base de virus atténués [voir aussi Folia de novembre 2000].
- Les différentes Communautés ont décidé d'utiliser le vaccin acellulaire pour la primo-vaccination et les rappels contre la coqueluche à la place du vaccin à cellules entières, et ce en raison du meilleur profil d'effets indésirables [voir aussi Folia de novembre 2000].
- Le vaccin tétravalent contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche (acellulaire) et la polio peut être demandé par le médecin aux Inspections d'hygiène de la Communauté française et aux *provinciale equipes van de Vlaamse Gezondheidsinspecties* de la Communauté flamande. Pour la Communauté française, il s'agit du TETRAVAC; pour la Communauté flamande, il s'agit du TETRAVAC et du REVAXIS (ce dernier uniquement pour l'injection de rappel à l'âge de 6 ans).
- Les vaccins tétravalents (TETRACOQ, TETRAVAC) peuvent être mélangés dans une même seringue avec le ACT-HIB mais pas avec les autres vaccins contre l'*Haemophilus influenzae* type b, HIBERIX et HIBTITER. L'information concernant les vaccins qui peuvent être mélangés en général dans une même seringue figure dans les notices scientifiques. Si les vaccins ne peuvent pas être mélangés, la vaccination peut se faire au même moment, mais à des sites d'injection distincts. Une circulaire à ce sujet a été envoyée par l'Inspection Générale de la Pharmacie aux médecins généralistes, aux pédiatres et aux pharmaciens titulaires d'une officine. Cette lettre peut être consultée sur le site internet de l'Inspection Générale de la Pharmacie <http://www.afigp.fgov.be/>, rubrique « Nouveau ! ».
- Pour la vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole, les médecins peuvent demander le PRIORIX aux Inspections d'hygiène de la Communauté française, le M.M.R. VAX aux *provinciale equipes van de Vlaamse Gezondheidsinspecties* de la Communauté flamande.